084-218401297-20231123-DEL 2023 179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2023

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-trois novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés: Gérard ENDERLIN

Absents:

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Raphaël GUILLERMAIN,

Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_179

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE AUPRES DES ELUS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 tout élu communautaire ou local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La règlementation prévoit que plusieurs collectivités territoriales, groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. Ainsi, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et ses communes membres ont souhaité désigner un référent déontologue élu, mutualisé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et de ses communes membres.

Il est précisé que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat a décidé de faire appel à Monsieur Michel RAFFIN, « Magistrat honoraire de l'ordre judiciaire au tribunal de grande instance de Carpentras - ancien Substitut du Procureur de Carpentras » pour exercer les missions en raison de son expérience et de ses compétences.

Monsieur RAFFIN a alors été sollicité et a répondu favorablement après avoir consulté la Chancellerie, quant à une compatibilité, qui a été adoptée par le Parquet Général de Nîmes.

Monsieur Michel RAFFIN exercera ses missions pour la durée du mandat en cours.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Tout conseiller communautaire ou communal des Sorgues du Comtat pourra saisir Monsieur Michel RAFFIN.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, en précisant sur le courrier « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». CASC 340 boulevard d'Avignon, CS 6075, 84170 MONTEUX.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Monsieur Michel RAFFIN percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier telle que prévue par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la Communauté d'Agglomération ou la commune membre selon l'objet de la saisine.

Les crédits seront inscrits au budget.

Le conseil municipal est donc invité à désigner Monsieur Michel RAFFIN comme référent déontologue élu, mutualisé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et de ses communes membres.

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Monsieur Michel RAFFIN comme référent déontologue élu, mutualisé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et de ses communes membres tel que présenté cidessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.